

Politique :	<i>Évaluation du rendement des directeurs d'école et des directeurs adjoints</i>	Numéro :	<i>P – 6.023</i>
Catégorie :	<i>Ressources humaines</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 30 août 2010</i>	Modifiée :	

1. Préambule

Le leadership scolaire, c'est important. Selon les recherches, l'incidence du leadership sur les résultats scolaires n'est devancée que par celle du personnel enseignant. Le poste de directeur d'école ou de directeur adjoint attire des éducateurs passionnés par l'apprentissage des élèves. Ils souhaitent jouer un rôle déterminant en faisant quelque chose de concert dans les écoles et au sein des collectivités. Le programme d'évaluation comprend une composante d'appui et d'encouragement aux directeurs d'école et aux directeurs adjoints, l'aide nécessaire pour améliorer leur rendement et le souci de valoriser leurs succès. Le processus respecte les normes de la profession enseignante, les lois et règlements applicables, les directives provinciales émises par le ministère de l'Éducation ainsi que la mission et la vision du Conseil scolaire catholique Providence. Ainsi, le programme d'évaluation du rendement des directeurs d'école et des directeurs adjoints a pour but :

- 1.1 d'assurer que les élèves du Conseil scolaire catholique Providence bénéficient d'une éducation de qualité dans des écoles dotées de directeurs d'école et de directeurs adjoints compétents, dévoués et engagés afin d'assurer la réussite des élèves et qui respectent la mission et la vision du Conseil scolaire;
- 1.2 de prévoir une évaluation du rendement de l'ensemble des directeurs d'école et des directeurs adjoints qui soit juste, efficace et uniforme;
- 1.3 de favoriser l'épanouissement professionnel des directeurs d'école et des directeurs adjoints.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation*, des règlements du ministère de l'Éducation et aux lignes directrices et ce, dans le respect des dispositions des conditions de travail qui s'appliquent, le Conseil scolaire catholique Providence considère l'évaluation du travail exécuté par les directeurs d'école et les directeurs adjoints comme ayant une incidence marquée au sein d'un système d'éducation afin d'assurer que ces professionnels répondent adéquatement aux besoins de leur clientèle estudiantine ainsi qu'aux exigences stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence a un caractère catholique et que les directeurs d'école et les directeurs adjoints doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, démontrer un engagement aux valeurs de l'Église catholique, à l'éducation catholique de qualité dans leurs écoles, et à la vision et à la mission du Conseil scolaire.
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence a un caractère francophone et que les directeurs d'école et les directeurs adjoints doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, démontrer un engagement à la langue française et à la culture francophone, à l'éducation de qualité en français dans leurs écoles, à la vision et à la mission du Conseil scolaire.
- 2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît que le processus d'évaluation doit tenir compte des principes d'équité et de justice naturelle,
- 2.5 **Attendu que** l'évaluation des directeurs d'école et des directeurs adjoints vise d'abord l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des élèves,

il est arrêté que la performance des directeurs d'école et des directeurs adjoints sera évaluée selon les modalités d'évaluation du rendement des directeurs d'école et des directeurs adjoints prescrites par le ministère de l'Éducation.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 6.023 Évaluation du rendement des directeurs d'école et des directeurs adjoints